



Élection du président du conseil d'administration

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Le conseil d'administration de l'IEP de Lyon, réuni en séance le lundi 18 décembre 2023

A élu président du conseil d'administration

Gilles Le Chatelier

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *20*

Contre :

Abstention : *2*

Fait à Lyon, le

Le président du conseil d'administration



Projet de budget rectificatif n° 1 - 2023

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé

Article 1 :

Les autorisations budgétaires suivantes :

- ETPT sous plafond : 32.66 et ETPT hors plafond : 17.55
- 6 573 079 € autorisations d'engagement dont :
 - o 3 323 441 € personnel
 - o 2 325 961 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 923 678 € investissement
- 6 931 054 € de crédits de paiement
 - o 3 323 441 € personnel
 - o 2 425 447 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 1 182 167 € investissement
- 7 524 636 € de prévisions de recettes
- 593 581 € de solde budgétaire (excédent)

Article 2 :

Les prévisions comptables suivantes :

- 593 581 € de variation de trésorerie (abondement)
- - 20 485 € de résultat patrimonial (perte)
- 381 386 € de capacité d'autofinancement
- -294 551 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, a approuvé le budget rectificatif n° 1 pour l'année 2023 selon les documents joints en annexe.

Résultats des votes :	Adoptée
Membres présents ou représentés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration



TABLEAU 1
Autorisations d'emplois



Budget Rectificatif n°1 2023

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	32,66	17,55	50,21	
	33,51	19,12	52,63	Rappel BI 2022
Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c)	34			

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 +4)	32,66	1 746 271	17,55	1 577 170	50,21	3 323 441
1 - TITULAIRES	3,86	239 300			3,86	239 300
* Titulaires Etat **	3,86	239 300	-	-	3,86	239 300
* Titulaires organisme (corps propre)	-	-	-	-	-	-
2 - NON TITULAIRES	28,80	1 225 703	-	692 740	46,35	1 918 443
* Contractuels de droit public					46,35	1 918 443
δCDI	13,02	515 282			13,02	515 282
δCDD	15,78	710 421	17,55	692 740	33,33	1 403 161
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)			-	-	-	-
* Contractuels de droit privé	-	-	-	-	-	-
δCDI	-	-	-	-	-	-
δCDD	-	-	-	-	-	-
3 - CONTRATS AIDES					-	-
4- AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		281 268		884 430		1 165 698

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE,	
	ETPT**	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5+6)	0	-
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	-
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON	
	ETPT***	Dépenses de fonctionnement***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	74,33	-
7- Emplois remboursés par l'organisme	0	0
8- Emplois non remboursés par l'organisme	74,33	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organe délibérant et dépenses de fonctionnement afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.



Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT				(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
Catégories d'emplois		Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		En ETPT		
		CDI				
	Non permanents	CDD	8,5		1,7	10,2
		S/total EC		8,50	1,67	10,2
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)						
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	3,86			3,86
		CDI	13,02			13,02
	Non permanents	CDD	7,28		15,88	23,16
		S/total Biatss		24,16	15,88	40,04
Totaux				32,66 (1)	17,55	50,21
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat				34 (3)		Plafond global des emplois voté par le CA ** (2)

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la Seuil est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	BI - Montants		BR - Montants		Ecart BR-BI		BI - Montants	BR - Montants	Ecart BR-BI	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel	3 385 775	3 385 775	3 323 441	3 323 441	-62 335	-62 335	5 511 451	5 872 873	361 422	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>							2 113 260	2 321 316	208 056	Subvention pour charges de service public
							316 906	313 596	-3 310	Autres financements de l'Etat
							102 668	109 594	6 926	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	2 090 486	2 285 854	2 325 961	2 425 447	235 475	139 593	220 688	334 569	113 881	Autres financements publics
							2 757 929	2 793 798	35 869	Recettes propres
Investissement	760 089	1 234 442	923 678	1 182 167	163 589	-52 275	618 886	1 651 763	1 032 877	Recettes fléchées*
							85 923	222 999	137 076	Financements de l'Etat fléchés
							532 963	1 428 764	895 801	Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
le cas échéant, sur autorisation du contrôleur budgétaire, une ou plusieurs enveloppes* destinées à des contrats de recherche : personnel fonctionnement investissement										
TOTAL DES DEPENSES AE - CP	6 236 350	6 906 071	6 573 079	6 931 054	336 729	24 983	6 130 337	7 524 636	1 394 299	TOTAL DES RECETTES
			AE-CP =		-357 975					
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)				593 581			775 734			SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

* Chaque enveloppe peut être détaillée en fonction des besoins des organismes.
** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	BI	BR	Ecart BR-BI		BR	Ecart BR-BI	
Solde budgétaire (déficit) *	775 734	-	- 775 734		593 581	593 581	Solde budgétaire (excédent) *
dont solde budgétaire budget principal	775 734	-	- 775 734		593 581	593 581	dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC			-			-	dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU			-			-	dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI			-			-	dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE			-			-	dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements			-			-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice)	1 544 887	2 094 394	549 507		1 544 887	2 094 394	549 507
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)			-				Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	2 320 621	2 094 394	- 226 227	et	1 544 887	2 687 975	1 143 088
Variation de trésorerie (abondement)		593 581	593 581	ou	775 734	- 775 734	- 775 734
dont Abondement de la trésorerie fléchée ***	128 079	1 042 310	914 231	ou			-
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée			-	ou	448 729	448 729	448 729
TOTAL DES BESOINS	2 320 621	2 687 975	367 354	et	2 320 621	2 687 975	367 354
							TOTAL DES FINANCEMENTS

Opérations budgétaires

Opérations ayant un impact sur la trésorerie

Opérations non budgétaires

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2),
- se décompose en (a) et (d),
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre variation de trésorerie (I ou II) et (a)

Décomposition de la variation de trésorerie

* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

** Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 5)
*** Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales
FU : fondation universitaire
BAI : budget annexe immobilier
SIE : service inter-établissements

Tableau 6 - EPSCP
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES				PRODUITS			
	Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI		Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
Personnel <i>dont charges de pensions civiles*</i>	3 348 077	3 278 318	-69 760	Subventions de l'Etat	2 113 260	2 548 180	434 920
				Fiscalité affectée	102 668	109 594	
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	2 771 927	3 490 531	718 604	Autres subventions	649 557	1 087 192	437 635
				Autres produits	2 899 996	3 003 398	103 402
TOTAL DES CHARGES (1)	6 120 004	6 768 849	648 845	TOTAL DES PRODUITS (2)	5 765 481	6 748 364	982 883
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)			334 038	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	354 523	20 485	0
TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	982 883	TOTAL EQUILIBRE (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	982 883

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Montants BI 2023	Montants BR	Ecart BR-BI
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-354 523	-20 485	334 038
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	414 060	613 871	199 811
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat	155 117	212 000	56 883
= CAF ou IAF*	-95 580	381 386	476 966

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement



État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS				RESSOURCES			
	Montants BI 2023	Montants BR 2023	Ecart BR-BI		Montants BI	Montants BR	Ecart BR-BI
Insuffisance d'autofinancement*	95 580			Capacité d'autofinancement*	0	381 386	381 386
				Financement de l'actif par l'Etat	85 923	25 923	-60 000
Investissements	1 236 273	1 182 167	-54 106	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	532 963	480 306	-52 657
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 331 853	1 182 167	-149 686	TOTAL DES RESSOURCES (6)	618 886	887 616	268 730
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	-712 967			PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	712 968	294 551	-418 417

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	Montants BI 2023	Montant CF22	Montants BR 2023 (1)	Ecart BR-BI (2)
Variation FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	-712 968	-651 173	-294 551	-1 007 519
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	62 766	535 073	-888 132	-825 366
Variation TRÉSorerIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)	-775 734	-1 186 247	593 581	-182 153
FONDS DE ROULEMENT FINAL	1 793 354	2 715 933	2 421 381	628 027
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT FINAL	522 790	1 057 051	168 918	-353 872
TRÉSorerIE FINALE	1 270 563	1 658 882	2 252 463	981 900

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou prorogées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou prorogés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (A3)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (C7)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7)+(8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(11)-(3)-(4)	(13)=(10)-(4)-(5)-(11)
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de recherche													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats de form. continue													
Op. 1 Op. 2 Op. 3													
Contrats d'enseignement													
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56 941	16 641	16 641	0	0	0	16 101	16 101	540	0	540	40 000	0
Bâtiment Administratif 2018-2027	62 884	12 800	12 800	0	0	0	12 800	12 800	0	0	0	47 200	0
Bâtiment pédagogique 2018-2027	209 036	82 315	82 315	0	21 723	21 723	37 803	37 803	0	66 235	66 235	105 000	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14 366	2 866	2 866	0	0	0	2 866	2 866	0	0	0	11 500	0
Divers Immobilier 2018-2027	525 865	307 927	307 927	0	94 247	94 247	284 252	284 252	0	107 457	107 457	133 025	9 905
Plan Campus	2 813 376	2 813 376	2 813 376	0	0	0	2 813 376	2 813 376	0	0	0	0	0
Rénovation locaux associations - Bâtiment bibliot	77 887	77 887	77 887	0	0	0	77 887	77 887	0	0	0	0	0
Cafeteria Crous - Bâtiment pédagogique	374 270	374 270	374 270	0	0	0	374 270	374 270	0	0	0	0	0
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	250 000	250 000	20 000	230 000	230 000	20 000	20 000	20 000	30 000	50 000	0	200 000
CPER	49 290	26 490	26 490	0	22 800	22 800	26 490	26 490	0	0	0	0	22 800
Projet "Fabrik de l'innovation"	3 373 148	3 262 918	3 262 918	0	110 230	110 230	2 870 012	2 870 012	0	501 136	501 136	0	0
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	20 624	20 624	0	1 482	1 482	20 624	20 624	0	1 482	1 482	0	0
SSI	75 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	75 000	0
Aménagement Public Factory	316 739	316 739	316 739	0	0	0	0	0	0	316 739	316 739	0	0
Informatique - réseau audiovisuel 2018-2026	1 158 756	650 235	650 235	0	160 669	160 669	674 836	674 836	0	182 119	182 119	140 526	1 436
Mailfinance	6 507	6 289	6 289	0	218	218	5 082	5 082	0	1 425	1 425	0	0
Ugap	333	333	333	0	0	0	83	83	0	250	250	0	0
Ugap	303	303	303	0	0	0	303	303	0	101	101	0	202
Apoxtude	26 940	25 044	25 044	0	1 896	1 896	10 097	10 097	0	16 843	16 843	0	0
Apoxtude	25 900	25 000	25 000	0	25 070	25 070	0	0	0	12 769	12 769	0	12 769
SIS Marché	18 694	17 786	17 786	0	408	408	5 966	5 966	0	6 318	6 318	500	5 910
Kyocera	33 859	32 059	32 059	0	0	0	9 618	9 618	0	6 412	6 412	1 800	16 030
Kyocera	15 764	15 762	15 762	0	0	0	4 729	4 729	0	3 152	3 152	0	7 881
Un amour de café	634	634	634	0	0	0	396	396	0	238	238	0	0
Un amour de café	634	634	634	0	0	0	634	634	0	79	79	0	554
ALD Automotive	467	467	467	0	0	0	253	253	0	214	214	0	0
ALD Automotive	2 500	2 500	2 500	0	0	0	1 449	1 449	0	1 051	1 051	0	0
Quadiant	7 510	7 495	7 495	0	124	124	1 473	1 473	0	1 622	1 622	0	4 524
Quadiant Finance France	5 930	5 664	5 664	0	134	134	1 133	1 133	0	1 267	1 267	0	1 358
Libel	9 900	9 900	9 900	0	0	0	3 300	3 300	0	3 300	3 300	0	3 300
CNRS IDF	5 000	5 000	5 000	0	0	0	1 000	1 000	0	1 000	1 000	0	4 000
Paris 1	8 000	8 000	8 000	0	0	0	2 000	2 000	0	2 000	2 000	0	2 000
IDF	132 499	108 727	108 727	0	23 772	23 772	54 364	54 364	0	78 135	78 135	0	0
Figaro classfields	4 536	4 536	4 536	0	0	0	0	0	0	4 536	4 536	0	0
Crayon	7 960	7 960	7 960	0	0	0	0	0	0	7 960	7 960	0	0
Spie	3 230	3 230	3 230	0	0	0	2 426	2 426	0	2 426	2 426	0	4 080
Sh	3 048	3 048	3 048	0	0	0	0	0	0	3 048	3 048	0	0
Total	9 712 925	7 943 801	7 923 801	20 000	956 237	976 237	7 283 184	7 283 184	20 540	1 316 314	1 336 854	812 887	300 001
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention	325 601	270 741	270 741	0	52 560	52 560	103 368	103 368	0	154 147	154 147	2 300	65 786
Ss total investissement	9 387 324	7 673 060	7 653 060	20 000	903 677	923 677	7 179 816	7 179 816	20 540	1 162 167	1 182 707	810 587	234 215

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération	Prélevé sur la trésorerie	Financements extérieurs			Restes à mobiliser
			Montant	Encas	Encas pour l'année n	
	(1)	(14)	(15)=(1)+(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Contrats de recherche						
Op. 1 Op. 2 Op. 3						
Fonctionnement						
Fonctionnement Op. 2 Op. 3	325 601	325 601	325 601	-	-	325 601
Programme pluriannuel d'investissement						
Bâtiment Bibliothèque 2018-2030	56 101	48 959	7 142	7 142	0	0
Bâtiment Administratif 2018-2030	62 300	62 300	0	0	0	0
Bâtiment pédagogique 2018-2030	229 030	220 172	8 858	8 858	0	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2030	14 366	14 366	0	0	0	0
Divers Immobilier 2018-2030	525 865	525 865	0	0	0	0
Plan Campus	2 813 376	0	2 813 376	2 616 300	197 076	0
Rénovation locaux associations - Bâtiment bibliot	77 887	17 887	60 000	60 000	0	0
Cafeteria Crous - Bâtiment pédagogique	374 270	174 270	200 000	100 000	100 000	0
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	250 000	0	0	0	0
CPER	51 490	51 490	0	0	0	0
Projet "Fabrik de l'innovation"	3 373 148	1 121 689	2 251 459	692 536	1 325 923	233 000
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	1 106	21 000	0	21 000	0
SSI	75 000	75 000	0	0	0	0
Aménagement Public Factory	316 739	316 739	0	0	0	0
Informatique - réseau audiovisuel 2018-2030	1 158 756	1 158 756	0	0	0	0
Total	9 400 434	4 038 599	5 361 835	3 484 636	1 643 999	233 000



Projet de budget initial 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175, 176 et 177,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé

Article 1 :

- ETPT sous plafond : 33.96 et ETPT hors plafond : 23.58

- 6 508 071 € autorisations d'engagement dont :
 - o 3 550 212 € personnel
 - o 2 322 589 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 635 270 € investissement

- 6 423 430 € de crédits de paiement
 - o 3 550 212 € personnel
 - o 2 265 148 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 608 070 € investissement

- 6 056 659 € de prévisions de recettes

- - 366 771 € de solde budgétaire (déficit)

Article 2 :

Les prévisions comptables suivantes :

- - 366 771 € de variation de trésorerie (prélèvement)
- - 353 005 € de résultat patrimonial (perte)
- 61 995 € de capacité d'autofinancement
- -546 075 € de variation de fonds de roulement (prélèvement)

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Résultats des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration

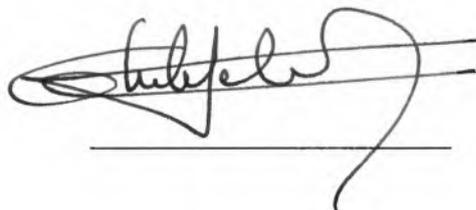


TABLEAU 1
Autorisations d'emplois

Budget initial 2024

POUR VOTE

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT			
Rappel du plafond d'emplois rémunérés par le responsable de programme en ETPT (c)	34		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme (c).

POUR INFORMATION

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme (décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme) et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*	ETPT	Dépenses de personnel*
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	33,96	1 695 930	23,58	1 854 283	57,54	3 550 212
1 - TITULAIRES	3,86	231 867			3,86	231 867
* Titulaires Etat **	3,86	231 867			3,86	231 867
* Titulaires organisme (corps propre)						
2 - NON TITULAIRES	30,10	1 265 153		914 516	53,68	2 179 669
* Contractuels de droit public					53,68	2 179 669
o CDI	13,60	537 053			13,60	537 053
o CDD	16,50	728 100	23,58	914 516	40,08	1 642 616
Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)						
* Contractuels de droit privé						
o CDI						
o CDD						
3 - CONTRATS AIDES						
4- AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)		198 910		939 767		1 138 677

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le

Tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE,	
	ETPT**	Dépenses de personnel **
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (5+6)	0	-
5- Emplois remboursés à l'organisme	0	-
6- Emplois non remboursés à l'organisme	0	-

** Nombre d'emplois en ETPT décomptés dans le plafond d'autorisation d'emplois de l'organisme soumis au vote de l'organisme délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme

	EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME, NON	
	ETPT***	Dépenses de fonctionnement***
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES (7+8)	75	-
7- Emplois remboursés par l'organisme	0	0
8- Emplois non remboursés par l'organisme	75	0

*** Nombre d'emplois en ETPT non décomptés dans la présentation des emplois de l'organisme soumise au vote de l'organisme délibérant et dépenses de fonctionnement afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

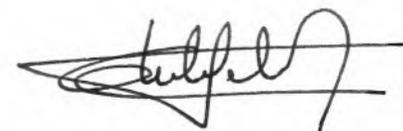




Tableau 1 - EPSCP
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget rectificatif 2023

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
		Emplois sous plafond Etat *	Emplois financés hors SCSP	Global
		En ETPT	En ETPT	
Catégories d'emplois				
Nature des emplois				
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		
		CDI		
	Non permanents	CDD	9,5	1,7
S/total EC		9,50	1,67	11,2
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)				
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)		3,86		3,86
Permanents		13,60		13,60
Non permanents		7,00	21,91	28,91
S/total Biatss		24,46	21,91	46,37
Totaux		33,96 (1)	23,58	57,54
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat		34 (3)		Plafond global des emplois voté par le CA (2) **

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois élaboré par la SEI est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

TABLEAU 2
Autorisations budgétaires Budget initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES							RECETTES			
	Montants Budget N-1 BI 2023 voté le 12 décembre 2022		Montants prévision BR 2023		Montants Budget initial N		Montants Budget N-1 BI 2023 voté le 12 décembre 2022	Montants prévision BR 2023	Montants Budget initial N	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP				
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	3 385 775	3 385 775	3 323 441	3 323 441	3 550 212	3 550 212				
							5 511 451	5 872 873	5 751 291	Recettes globalisées
							2 113 260	2 321 316	2 245 492	Subvention pour charges de service public
							316 906	313 596	255 516	Autres financements de l'Etat
							102 668	109 594	111 810	Fiscalité affectée
							220 688	334 569	224 287	Autres financements publics
							2 757 929	2 793 798	2 914 186	Recettes propres
							618 886	1 651 763	305 367	Recettes fléchées*
							85 923	222 999	-	Financements de l'Etat fléchés
							532 963	1 428 764	305 367	Autres financements publics fléchés
										Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	6 236 350	6 906 071	6 573 079	6 931 054	6 508 071	6 423 430	6 130 337		6 056 659	TOTAL DES RECETTES (C)
SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)							775 734	6 573 079	366 771	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

84 641

TABLEAU 4
Equilibre financier Budget initial 2024

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

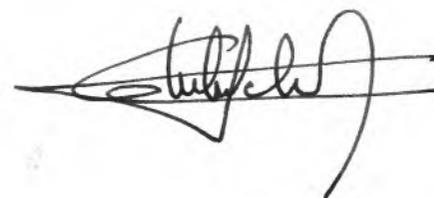
BESOINS			
	Montants Budget initial 2023	Montants prévision BR 2023	Montants Budget initial 2024
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	775 734		366 771
<i>dont Budget Principal</i>	775 734		366 771
<i>dont Budget Annexe</i>			
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	1 544 887	2 094 394	99 510
Autres décaissements non budgétaires (e1)			
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	2 320 621	2 094 394	466 281
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	593 581	-
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	128 079	1 042 310	207 083
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	2 320 621	2 687 975	466 281

FINANCEMENTS			
Montants Budget initial 2023	Montants prévision BR 2023	Montants Budget initial 2024	
	593 581	-	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
	593 581		<i>dont Budget Principal</i>
			<i>dont Budget Annexe</i>
			Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
1 544 887	2 094 394	99 510	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
			Autres encaissements non budgétaires (e2)
1 544 887	2 687 975	99 510	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
775 734	-	366 771	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
			<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
	448 729	573 855	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
2 320 621	2 687 975	466 281	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"



POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024	PRODUITS	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024
Personnel	3 348 077	3 278 318	3 505 089	Subventions de l'Etat	2 113 260	2 548 180	2 491 908
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				Fiscalité affectée	102 668	109 594	106 810
Fonctionnement autre que les charges de personnel	2 771 927	3 490 531	2 960 271	Autres subventions	649 557	1 087 192	364 950
Intervention (le cas échéant)				Autres produits	2 899 996	3 003 398	3 148 686,00
TOTAL DES CHARGES (1)	6 120 004	6 768 849	6 465 360	TOTAL DES PRODUITS (2)	5 765 481	6 748 364	6 112 354
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	0	0	0	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	354 523	20 485	353 005
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	6 465 360	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	6 120 004	6 768 849	6 465 360

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	-354 523	-20 485	-353 005
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	414 060	613 871	650 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	155 117	212 000	235 000
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	-95 580	381 386	61 995



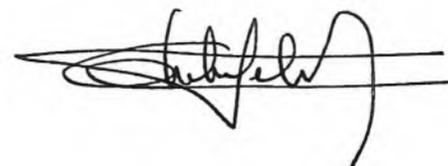
Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget rectificatif 2023	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2024	RESSOURCES	Montants Budget rectificatif 2023	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget initial 2024
Insuffisance d'autofinancement	95 580	0	0	Capacité d'autofinancement	0	381 386	61 995
Investissements	1 236 273	1 182 167	608 070	Financement de l'actif par l'État	85 923	25 923	0
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	532 963	480 306	0
				Autres ressources			
Remboursement des dettes financières	0	0	0	Augmentation des dettes financières			
TOTAL DES EMPLOIS (5)	1 331 853	1 182 167	608 070	TOTAL DES RESSOURCES (6)	618 886	887 616	61 995
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	0	0	0	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	712 967	294 551	546 075

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montant budget Initial 2023	Montants prévision d'exécution 2023 (BR1)	Montants Budget initial 2024	Réalisé pour 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	-712 968	-294 551	-546 075,41	-651 173
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	62 766	-888 132	-179 304	535 073
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	-775 734	593 581	-366 771	-1 186 247
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 793 354	2 421 381	1 875 306	2 715 933
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	522 790	168 918	-10 386	1 057 051
Niveau final de la TRESORERIE	1 270 563	2 252 463	1 885 692	1 658 882



POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

Opérations	Montant de l'opération (1)	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures (2)	AE consommées au titre des années antérieures (3)	AE reportées ou reprog. en année n (4)=(2)-(3)	AE nouvelles ouvertes en année n (5)	Total des AE ouvertes pour l'année n (6)=(4)+(5)	CP ouverts au titre des années antérieures (7)	CP consommés au titre des années antérieures (8)	CP reportés ou reprog. en année n (9)=(7-8)	CP nouveaux ouverts en année n (10)	Total des CP ouverts pour l'année n (11)=(9)+(10)	Restes à engager en fin d'année n (AE) (12)=(1)-(11)-(6)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP) (13)=(3)+(6)-(8)-(11)
Op. 1													
Op. 2													
Op. 3													
Contrats de recherche													
Op. 1													
Op. 2													
Op. 3													
Contrats de form. continue													
Op. 1													
Op. 2													
Op. 3													
Contrats d'enseignement													
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56 641	16 641	16 641	0	0	0	16 641	16 641	0	0	0	40 000	0
Bâtiment Administratif 2018-2027	62 300	12 800	12 800	0	0	0	12 800	12 800	0	0	0	49 500	0
Bâtiment pédagogique 2018-2027	209 038	104 038	104 038	0	0	0	104 038	104 038	0	0	0	105 000	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14 366	2 866	2 866	0	0	0	2 866	2 866	0	0	0	11 500	0
Divers Immobilier 2018-2027	671 959	402 174	402 174	0	93 750	93 750	392 209	392 209	0	93 750	93 750	176 035	9 965
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	250 000	0	250 000	0	250 000	50 000	0	50 000	150 000	200 000	0	50 000
CPER	49 290	49 290	0	0	0	0	26 490	26 490	0	22 800	22 800	0	0
Projet "Public Factory"	3 373 148	3 373 148	3 373 148	0	0	0	266 739	266 739	0	0	0	0	0
Aménagement PF	316 739	266 739	266 739	0	35 000	35 000	3 373 148	3 373 148	0	35 000	35 000	15 000	0
SSI	75 000	0	0	0	0	0	266 739	266 739	0	0	0	75 000	0
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	22 106	22 106	0	0	0	22 106	22 106	0	0	0	0	0
Informatique - réseau - audiovisuel 2020-2030	1 336 878	524 358	524 358	0	256 520	256 520	524 358	524 358	0	256 520	256 520	556 000	0
Ugap	303	303	303	0	0	0	101	101	0	202	202	0	0
Appsytube	25 070	25 070	25 070	0	0	0	12 769	12 769	0	12 301	12 301	0	0
Appsytube	25 070	0	0	0	25 070	25 070	0	0	0	12 769	12 769	0	12 301
SIS Marché	18 694	18 194	18 194	0	500	500	12 284	12 284	0	6 410	6 410	0	0
Kyocera	33 559	32 059	32 059	0	1 500	1 500	16 030	16 030	0	7 012	7 012	0	10 518
Kyocera	15 762	15 762	15 762	0	0	0	7 881	7 881	0	3 152	3 152	0	4 729
Un amour de café	634	634	634	0	0	0	79	79	0	317	317	0	238
ALD Automotive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ALD Automotive	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quadiant	7 769	7 619	7 619	0	150	150	3 095	3 095	0	1 800	1 800	0	2 874
Quadiant Finance France	5 948	5 798	5 798	0	150	150	2 400	2 400	0	1 400	1 400	0	2 148
Libel	9 900	9 900	9 900	0	0	0	6 600	6 600	0	3 300	3 300	0	0
CMIS IDF	5 000	5 000	5 000	0	0	0	2 000	2 000	0	1 000	1 000	0	2 000
Paris 1	8 000	8 000	8 000	0	0	0	4 000	4 000	0	2 000	2 000	0	2 000
Spie	9 538	9 538	9 538	0	0	0	4 852	4 852	0	2 426	2 426	0	2 260
Ekwateur	138 280	0	0	0	138 280	138 280	0	0	0	69 140	69 140	0	69 140
Ekwateur	20 440	0	0	0	20 440	20 440	0	0	0	10 220	10 220	0	10 220
Fontaine à eau	6 000	0	0	0	6 000	6 000	0	0	0	1 200	1 200	0	4 800
Total	6 767 433	5 162 037	4 912 037	250 000	577 360	827 360	4 863 486	4 813 486	50 000	692 719	742 719	1 028 036	183 192
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Ss total personnel													
Ss total fonctionnement et intervention	329 968	137 878	137 878	0	192 090	192 090	72 092	72 092	0	134 649	134 649	0	123 227
Ss total investissement	6 437 465	5 024 159	4 774 159	250 000	385 270	635 270	4 791 395	4 741 395	50 000	558 070	608 070	1 028 036	59 965

B - Recettes

Opérations	Montant de l'opération (1)	Prélevés sur la trésorerie (14)	Financements extérieurs			Restes à encaisser (18)=(15)-(16)-(17)
			Montant (15)=(11)-(14)	Encaiss. (16)	Encaiss. pour l'année n (17)	
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Contrats de recherche						
Op. 1						
Op. 2						
Op. 3						
Fonctionnement	329 968	329 968				
Fonctionnement	329 968	329 968	0	0	0	0
Programme pluriannuel d'investissement	6 437 465	3 986 247	2 288 459	2 055 459	233 000	0
Bâtiment Bibliothèque 2018-2027	56 641	39 439	7 142	7 142	0	0
Bâtiment Administratif 2018-2027	62 300	62 300	0	0	0	0
Bâtiment pédagogique 2018-2027	209 038	200 180	8 858	8 858	0	0
Amphithéâtre Aubrac 2018-2027	14 366	14 366	0	0	0	0
Divers Immobilier 2018-2027	671 959	509 200	0	0	0	0
Projet "salle du conseil" - Bâtiment bibliothèque	250 000	250 000	0	0	0	0
CPER	49 290	49 290	0	0	0	0
Projet "Public Factory"	3 373 148	1 121 689	2 251 459	2 018 459	233 000	0
Aménagement PF	316 739	316 739	0	0	0	0
SSI	75 000	75 000	0	0	0	0
Comesup - Réhabilitation bibliothèque	22 106	1 106	21 000	21 000	0	0
Informatique - réseau - audiovisuel 2020-2030	1 336 878	1 336 878	0	0	0	0
Total	6 767 433	4 316 215	2 288 459	2 055 459	233 000	0



Tarifs pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation de la bibliothèque perdus ou détériorés

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 175 à 177 ;

Exposé des motifs

Souhaitant contribuer, à sa mesure, à l'amélioration des conditions d'études et à l'ouverture culturelle des étudiants, la BU de Sciences Po Lyon met en place un nouveau service de prêt d'œuvres appelé "Illustrathèque", réservé à la communauté Sciences Po Lyon. Les œuvres acquises sont exposées dans les locaux de la BU et peuvent être empruntées pour une durée de 3 mois entre la rentrée universitaire et la fin des enseignements.

Les illustrations et le matériel de conservation perdus ou abîmés durant la durée du prêt doivent être rachetés ou remboursés par l'utilisateur selon les forfaits ci-dessous. En effet, l'achat d'une œuvre et son encadrement représentent une dépense quantifiable, pérenne, et qui nécessite un respect vis-à-vis de ce nouveau service. La perte ou la dégradation de l'œuvre nuit à ce dernier. C'est pourquoi les emprunteurs doivent porter une responsabilité financière qui contribuerait le cas échéant à restaurer le service dégradé par la perte ou l'endommagement d'une œuvre, de son cadre ou de son matériel de transport.

Les tarifs doivent être affichés publiquement.

Les règlements se font par chèque ou par virement à l'ordre de l'agent comptable de l'IEP de Lyon.

Matériel

Cadres (armature/vitre/accroches)	20€
Sacs	30€

Illustrations

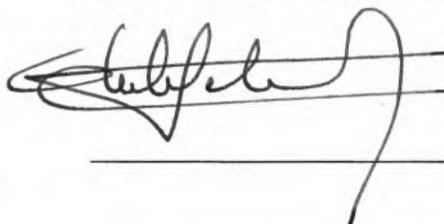
Tirages d'œuvre	A rembourser au prix d'achat
Sérigraphies ou œuvres originales	70€ ou prix d'achat si supérieur

Le Conseil d'Administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les tarifs applicables pour le renouvellement des illustrations et de leur matériel de conservation perdus ou détériorés.

Résultat des votes : <i>Adopté</i>
Membres présents ou représentés : <i>22</i>
Pour : <i>22</i>
Contre : <i>0</i>
Abstention : <i>0</i>

Fait à Lyon, le *18/12/23*
Le président du Conseil d'administration





Rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 modifié fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7 ;

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 relative aux rémunérations accordées au titre de l'arrêté du 9 août 2012 ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

L'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement des jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur est applicable aux intervenants extérieurs uniquement. Dès lors, il est nécessaire de distinguer dans la grille des tarifs de rémunération des montants en euros et des montants en heures équivalent TD pour les enseignants et enseignants-chercheurs affectés dans l'établissement.

L'ensemble des tarifs proposés est synthétisé dans le tableau des rémunérations annexé, applicable à partir de l'année universitaire 2023-2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les rémunérations accordées au titre de la participation aux concours d'entrée à Sciences Po Lyon et au concours commun du réseau ScPo.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration



Convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA,

Exposé des motifs

Les sept Instituts d'études politiques membres du Réseau ScPo organisent pour l'année 2024 un examen commun d'entrée en première année. Leur objectif est, d'une part, de démocratiser l'accès au concours et, d'autre part, de renforcer leur coopération.

La convention qui lie les IEP du concours commun est renouvelée chaque année.

L'article 3.2 énumère désormais les délégations de signature dont bénéficient certains IEP du Réseau ScPo pour signer, avec l'AEFE, les rectorats et lycées d'outre-mer, des conventions de partenariat relatives à l'organisation du concours commun.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé la convention pour l'organisation de l'examen commun d'entrée en première année entre les Instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse, jointe en annexe.

Résultats des votes : Adoptée

Membres présents ou représentés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration



**Règlement d'admission en première année des diplômes « grade - master - cursus général » des
Instituts d'études politiques du Réseau ScPo**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Exposé des motifs

Le Réseau ScPo organise pour l'année 2024 un concours commun d'entrée en première année qui aura lieu le samedi 20 avril 2024.

La principale modification concerne les modalités d'admission. Désormais, il n'y a plus de prise en compte des notes de spécialités et du contrôle continu pour les langues vivantes. Seules les trois épreuves écrites du concours commun sont prises en compte.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le règlement du concours commun d'entrée en première année pour la session 2024, tel que joint en annexe.

Résultats des votes : *Adoptée*
Membres présents ou représentés : *22*
Pour : *22*
Contre : *0*
Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration



**Modalités d'organisation du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon
dit « concours de sciences sociales » pour la session 2024**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le règlement du test d'entrée en deuxième année à Sciences Po Lyon adopté le 22 septembre 2017,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en deuxième année du cursus, dont les modalités sont fixées par le Conseil d'administration.

45 places sont proposées.

Le test d'entrée aura lieu le 9 mars 2024.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé les modalités d'organisation du test d'entrée en 2^e année à Sciences Po Lyon, dit « concours de sciences sociales », pour la session 2024, telles que définies dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : *Adoptée*
Membres présents ou représentés : *22*
Pour : *22*
Contre : *0*
Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration



Règlement et modalités du test d'entrée en 4^e année

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Exposé des motifs

Sciences Po Lyon organise une procédure spécifique d'admission en 4^e année qui prévoit des épreuves d'admissibilité différenciées selon que les candidats effectuent ou non leurs études supérieures en France.

Par rapport au règlement adopté en décembre 2022, l'article 5 dédié aux étudiants effectuant leurs études supérieures en France est modifié : on distingue désormais les candidats hors double diplôme avec le Centre Français des Journalistes (CFJ) de ceux candidats au double diplôme avec le CFJ. Pour ces derniers, il est précisé que les modalités d'inscription et d'évaluation sont spécifiques et reposent pour partie sur le CFJ.

L'article 7 dédié aux étudiants de nationalité étrangère ou effectuant leurs études supérieures dans un établissement à l'étranger à la date du test d'entrée considéré est modifié de la même manière.

Les modifications proposées figurent dans l'annexe.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le règlement et les modalités du test d'entrée en 4^e année tels que joints en annexe.

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration



**Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon
pour les années 2022-2026 : volet spécifique de l'IEP de Lyon**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

Le contrat pluriannuel est un document contractuel établi entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'État. Il est constitué d'un volet commun à la ComUE de Lyon et d'un volet spécifique à chaque membre de la ComUE.

Le volet spécifique à l'IEP de Lyon est établi pour 2022-2026. Il présente l'établissement, son identité et son environnement, et définit quatre axes stratégiques :

- 1) contribuer au rayonnement du site ;
- 2) dynamiser la gouvernance ;
- 3) favoriser la réussite étudiante ;
- 4) poursuivre l'affirmation d'une politique de recherche.

À chaque axe sont associés quatre à six indicateurs de réussite, mesurables, à atteindre en 2027.

En parallèle, trois à neuf jalons spécifiques à chaque axe définissent des actions à mener année après année pour atteindre les résultats prévus par les indicateurs.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,
Après avoir délibéré, a approuvé le volet spécifique du contrat pluriannuel tel que présenté dans le document joint en annexe.**

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*
Le Président du Conseil d'administration



**Contrat pluriannuel de la Communauté d'universités et d'établissements Université de Lyon
pour les années 2022-2026**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Le contrat pluriannuel est un document contractuel établi entre les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et l'État. Il est constitué d'un volet commun à la ComUE de Lyon et d'un volet spécifique à chaque membre de la ComUE.

Le volet commun est établi pour la période 2022-2026. Il présente la stratégie et le pilotage global de la ComUE de Lyon. Dans cette perspective, quatre axes majeurs sont définis :

- 1) mode d'organisation et évolution souhaitée ;
- 2) accompagner et soutenir les stratégies des établissements ;
- 3) coordonner et piloter les sujets d'intérêt commun ;
- 4) valoriser le site et l'ancrer dans son écosystème.

À chaque axe sont associés deux à cinq indicateurs de réussite, mesurables, à atteindre en 2026.

En parallèle, trois à cinq jalons spécifiques à chaque axe définissent des actions à mener année après année jusqu'en 2026 pour atteindre les résultats prévus par les indicateurs.

**Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,
Après avoir délibéré, a formulé un avis favorable** à propos du volet commun à la ComUE du contrat pluriannuel tel que présenté dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*
Le Président du Conseil d'administration



Approbation de la signature, par la Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon, de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 7 du CA du 10 mars 2023 relative aux catégories de contrats, conventions et marchés soumis pour approbation au CA,

Exposé des motifs

Le préambule de la convention indique que *"Les Sciences Po du concours commun ont labélisé et confié à un opérateur économique la gestion d'une préparation en ligne au concours commun d'accès en première année. L'attribution de cette convention étant dorénavant soumise à une procédure de publicité et de mise en concurrence, les Sciences Po du concours commun ont décidé de créer un groupement de commandes afin de conclure, en commun, la convention par laquelle sera concédée la préparation labélisée au concours commun d'accès en première année à compter du 1er juin 2024."*

Le marché public actuel avec Tremplin relatif à la préparation du concours commun de première année arrive à échéance le 31 mai 2024. Son renouvellement nécessite la publication du dossier de consultation le 15/01/2024 au plus tard.

Dans ce but, Sciences Po Lyon, membre du réseau ScPo, doit approuver en Conseil d'administration la signature de la convention constitutive d'un groupement de commande pour que le réseau puisse renouveler le marché.

Figurent en annexe le projet de convention, le règlement de la consultation et le projet de contrat valant cahier des charges, qui devra être signé par les directrices et directeurs par la suite, après notification au nouveau prestataire (en mai 2024).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé la signature de la convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation du contrat de concession de la préparation labélisée au concours commun de première année du réseau des sept Sciences Po.

Résultats des votes : *Adoptée*
Membres présents ou représentés : *22*
Pour : *22*
Contre : *0*
Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*
Le président du Conseil d'administration



Campagne d'emplois 2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

1/ Principe d'utilisation des supports vacants

Les supports restés vacants ou déclarés vacants après le vote de la campagne d'emplois par le Conseil d'administration seront pourvus au 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre 2024 (ou au fil de l'eau si un poste devient vacant en cours d'année universitaire), par des ATER recrutés à 100 %.

2/ Prévision de recrutements au 1^{er} septembre 2024

1 poste d'enseignant-chercheur est susceptible d'être vacant au 1^{er} septembre 2024 en raison d'un départ à la retraite (arrêté de radiation des cadres en cours d'élaboration) : MCF 0012 section 22 (Histoire et civilisations).

Il est proposé de l'ouvrir au concours via la campagne synchronisée en section 22.

1 poste BIATSS d'assistant ingénieur BAP J (service d'origine : scolarité et mobilité internationale) est actuellement vacant en raison de la mutation d'un agent. Il est proposé de l'ouvrir au concours interne BAP J avec une affectation au service Finances-patrimoine-logistique-accueil.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la campagne d'emplois 2024 telle que proposée ci-dessus.

Résultats des votes : *Adopté*

Membres présents ou représentés : *22*

Pour : *22*

Contre : *0*

Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration



Dispositif et cotation des postes filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et régime indemnitaire associé

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 fixant les taux pour les ITRF ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à certains corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et à l'emploi de délégué régional du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (NOR : RDFS 1427139G) ;

Vu la note DGRH A1-1 n° 2020-003 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires dans le cadre de la LPR (texte LPR et cible indemnitaire 2017) ;

Vu la note DGRH C n° 2021-008 relative aux modalités de mise en œuvre des revalorisations indemnitaires des personnels ITRF et des bibliothèques dans l'enseignement supérieur et la recherche au titre de 2021 (texte LPR et cible indemnitaire 2017) ;

Vu les délibérations du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2017 (n° 12-20171211), du 20 septembre 2021 (n° 8-20210920), du 11 mars 2022 (n° 20-20220311) et du 12 décembre 2022 (n°6-20221212) ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Il est proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la revalorisation des montants et les modalités particulières d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à Sciences Po Lyon.

Par ailleurs, de nouvelles fonctions administratives particulières et une fonction de régisseur de recettes sont créées.

Ces modifications ont un double objectif : soutenir la rémunération des personnels et de renforcer l'attractivité de l'établissement.

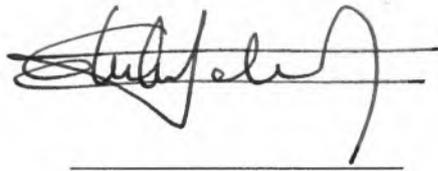
Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la cotation des postes des filières AENES, Bibliothèque et ITRF selon le RIFSEEP et le régime indemnitaire associé tels que définis dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : <i>Adoptée</i>
Membres présents ou représentés : <i>20</i>
Pour : <i>20</i>
Contre : <i>0</i>
Abstention : <i>0</i>

Fait à Lyon, le, *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration





Règles d'attribution du complément indemnitaire annuel

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 1984 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire FP/DB du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs

L'article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en une ou deux fractions, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La directrice propose un versement unique avec les montants maximaux les suivants :

- Agents de catégorie A ITRF (15% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (ITRF)	CIA Maximum			CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
IGR HC	1 950 €	1 725 €	1 650 €	1950	1800	1725
IGR 1C	1 755 €	1 575 €	1 500 €	1800	1575	1425
IGR 2C	1 500 €	1 350 €	1 275 €	suppression du grade		

Corps/ grade (ITRF)	CIA Maximum			CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)		
	G1 2022	G2 2022	G3 2022	G1 2024	G2 2024	G3 2024
IGE HC	1 290 €	1 185 €	1 095 €	1350	1245	1170
IGE CN	1 253 €	1 095 €	975 €	1305	1155	1050

	CIA Maximum	CIA Maximum (15 %
--	-------------	-------------------

Corps/grade (ITRF)			du montant de l'IFSE)	
	G1	G2	G1	G2
	2022	2022	2024	2024
ASI	825 €	803 €	1020	870

- Agents de catégorie A AENES (15% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (AENES)	CIA Maximum				CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)			
	G1	G2	G3	G4	G1	G2	G3	G4
	2022	2022	2022	2022	2024	2024	2024	2024
AAE HC	1 950 €	1 725 €	1 575 €	1 500 €	1 950 €	1 725 €	1 575 €	1 500 €
APAE	1 800 €	1 290 €	1 215 €	1 125 €	1 800 €	1 290 €	1 215 €	1 125 €
AAE	1 253 €	1 095 €	975 €	930 €	1305	1155	1050	975

- Agents de catégorie A Bibliothèque (15% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (BIB)	CIA Maximum		CIA Maximum (15 % du montant de l'IFSE)	
	G1	G2	G1	G2
	2022	2022	2024	2024
CONS G	1 830 €	1 725 €	1650	1425
CONS CHEF	1 380 €	1 320 €	1440	1350
CONS	1 185 €	1 125 €	1365	1275

- Agents de catégorie B (12% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (AENES ITRF)	CIA Maximum			CIA Maximum (12 % du montant de l'IFSE)		
	G1	G2	G3	G1	G2	G3
	2022	2022	2022	2024	2024	2024
TECH CE/SAENES CE	648 €	636 €	624 €	696	684	660
TECH CS/SAENES CS	624 €	612 €	594 €	672	654	636
TECH CN/SAENES CN	594 €	582 €	558 €	654	624	600

- Agents de catégorie C (10% du montant de l'IFSE)

Corps/grade (AENES ITRF)	CIA Maximum		CIA Maximum (10 % du montant de l'IFSE)	
	G1	G2	G1	G2
	2022	2022	2024	2024
ATRF P1C/ADJAENES P1C	380 €	370 €	440	420
ATRF P2C/ADJAENES P2C	370 €	360 €	420	400
ATRF /ADJAENES	340 €	330 €	400	380

Les attributions individuelles tiendront compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (article 4 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et également d'une surcharge de travail liée à la contribution à un projet particulier et/ou à l'absence de collègues et/ou à l'accueil/la formation de collègues.

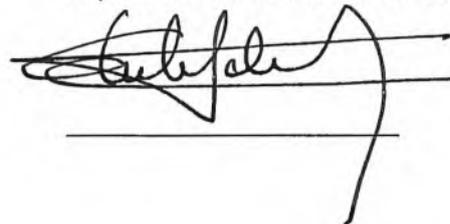
Pour les agents de catégorie B et C, il peut être versé un montant supplémentaire de CIA, de maximum 500 €, en cas d'investissement particulier au cours de l'année civile de référence (intérim, gestion de projet non prévue dans la fiche de poste ou les objectifs fixés lors de l'entretien professionnel...).

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,
Après avoir délibéré, a adopté les règles d'attribution du complément indemnitaire annuel à compter de l'année 2024.

Résultats des votes : <i>Adoptée</i>
Membres présents ou représentés : <i>20</i>
Pour : <i>20</i>
Contre : <i>0</i>
Abstention : <i>0</i>

Fait à Lyon, le *18/12/23*

Le président du Conseil d'administration





Dispositif de don de jours de repos entre agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 621-6 et L. 621-7 ;
Vu le code du travail, notamment son article L. 3142-16 modifié ;
Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant le dispositif aux parents d'enfants décédés ;
Vu la délibération n° 3 du Conseil d'administration en date du 22 septembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Comité social d'administration (CSA) en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Le Conseil d'administration a délibéré lors de la séance du 22 septembre 2023 sur le dispositif de don de jours de repos entre agents publics.

Ce dispositif est modifié pour apporter deux précisions aux bénéficiaires de dons de jours de repos :

- la limite d'âge de 25 ans pour le décès d'un enfant ;
- la limite de quatre-vingt-dix jours de congés par enfant ou par personne concernée par an.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé le dispositif de don de jours de repos entre agents, tel que présenté dans le document joint en annexe.

Résultats des votes : Adoptés

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23
Le Président du Conseil d'administration



Calendrier des fermetures administratives 2023-2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil d'administration du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023

Après avoir délibéré, a approuvé le calendrier des fermetures administratives 2023-2024 tel que détaillé ci-dessous.

Congés de Noël : du vendredi 22 décembre 2023 au soir au lundi 8 janvier 2024 au matin

Ascension : du mardi 7 mai 2024 au soir au lundi 13 mai 2024 au matin

Pentecôte : du vendredi 17 mai 2024 au soir au mardi 21 mai 2024 au matin

Congés d'été : du mercredi 24 juillet 2024 au soir au jeudi 22 août 2024 au matin

Résultats des votes : *Adoptée*

Membres présents ou représentés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration



Liste des fonctions ouvrant droit à composante fonctionnelle C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et montant maximum pouvant être perçu

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123, L. 712-3, L. 712-6-1 et L. 954-2 ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
Vu le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs, et notamment le 2°) de l'article 2 et l'article 3 ;
Vu le décret n° 2022-1231 du 13 septembre 2022 modifiant le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) applicable à compter du 16 septembre 2022 ;
Vu l'arrêté du 27 décembre 2022 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs ;
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et chercheurs, en date du 18 janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 15 du Conseil d'administration du 23 juin 2023 ;
Vu l'avis favorable du Comité social d'administration en date du 7 décembre 2023,

Exposé des motifs :

Principes de répartition

En application du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 et de l'arrêté du 27 décembre 2022, et dans le respect du cadre fixé par les lignes directrices de gestion ministérielles, les fonctions et responsabilités particulières ouvrant droit au bénéfice de la prime dite C2 sont classées dans 3 groupes de fonctions, selon les principes de répartition suivants :

- Groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : fonctions comportant des responsabilités transversales au service de l'établissement
- Groupe 2 - responsabilités supérieures : fonctions de direction interne à l'établissement
- Groupe 3 - fonctions de direction : fonctions de direction de l'établissement

Cotation des postes et montants

Le tableau présente la liste des fonctions ouvrant droit à la composante dite C2 du RIPEC.

Les montants maximums autorisés par le Ministère (article 1, 2°, de l'arrêté précité du 27 décembre 2022) sont les suivants :

6000 € bruts pour le groupe 1

12000 € bruts pour le groupe 2

18000 € bruts pour le groupe 3

Les montants proposés sont les montants soutenable pour le budget de l'établissement.

Liste des fonctions ouvrant droit à une indemnité fonctionnelle C2 du RIPEC	Groupe	Montant annuel brut (€)
Le ou la responsable de la stratégie, du développement de l'établissement et des relations extérieures	3	18 000 €
Le président ou la présidente de la Commission scientifique en charge de la recherche	2	2 900 €
Le Directeur ou la Directrice des Etudes	2	6 500 €
Le Directeur ou la Directrice des Relations internationales	2	3 500 €
Le coordinateur ou la coordinatrice de la mobilité internationale	2	3 200 €
Le président ou la présidente de la Fondation Sciences Po Lyon	2	2 600 €
Le référent ou la référente Transition socio-écologique	1	1 800 €
Le président ou la présidente de la Section disciplinaire	1	650 €

Modalités d'attribution

Les enseignants-chercheurs qui exercent les fonctions et responsabilités particulières prévues dans le tableau ci-dessus perçoivent de droit cette indemnité fonctionnelle dès lors que leurs obligations statutaires sont accomplies, dans les conditions prévues par les principes généraux de répartition des services.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) ou en congé pour projets pédagogiques (CPP) ne peuvent bénéficier de cette indemnité fonctionnelle. Elle est compatible avec les heures complémentaires, le bénéfice des composantes statutaires (C1) et individuelles (C3) du RIPEC et les équivalences horaires prévues dans le Référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants-chercheurs mais incompatible pour une même fonction et activité.

Règles de liquidation

Le versement de cette indemnité fonctionnelle est mensualisé : les bénéficiaires perçoivent un douzième du montant brut annuel prévu dans la colonne « montant annuel brut » du tableau ci-dessus pour la ou les fonctions exercées.

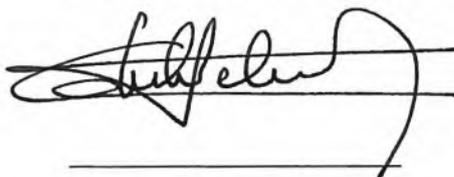
Lorsque le bénéficiaire de cette indemnité exerce des fonctions ou responsabilités relevant de plusieurs groupes de fonctions, il bénéficie du plafond applicable au groupe de fonctions le plus élevé.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon dans sa séance du 18 décembre 2023,

Après avoir délibéré, a approuvé la liste des fonctions ouvrant droit à la composante fonctionnelle dite C2 du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) et le montant maximum pouvant être perçu.

Résultats des votes : *Adoptée*
Membres présents ou représentés : *19*
Pour : *19*
Contre : *0*
Abstention : *0*

Fait à Lyon, le *18/12/23*
Le président du Conseil d'administration



A handwritten signature in black ink, written over two horizontal lines. The signature is stylized and appears to be 'L. L...'.



Règlement des Études et des Examens 2023-2024

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, établissements-composantes ou associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu la délibération n° 14 du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 portant création d'une nouvelle spécialité de 5^e année ;

Considérant que le détail de la formation a fait l'objet d'une présentation à la Commission des études et de la vie étudiante du 14 novembre 2023,

Exposé des motifs

Le Règlement des études et des examens (REE) est voté pour chaque année universitaire. Il précise les modalités de scolarité, d'études et d'examens à Sciences Po Lyon. Exceptionnellement, sa modification est proposée au Conseil d'administration en cours d'année afin d'apporter des modifications relatives à une nouvelle spécialité de cinquième année du diplôme de l'IEP qui n'existera qu'à compter du mois de septembre 2024.

Au 5^e alinéa de l'article 39 est inséré la spécialité « Communication, Environnement, Engagement, Mobilisation » avec un tableau comportant les intitulés des UE, les coefficients et les ECTS correspondants.

Les coefficients et ECTS tiennent compte du nombre d'heures d'enseignement en présentiel et du volume horaire global de travail personnel que les étudiants devront parallèlement effectuer.

Les autres spécialités ne sont pas modifiées. Les alinéas suivants sont renumérotés en conséquence.

Le Conseil d'administration de l'IEP de Lyon, dans sa séance du 18 décembre 2023, Après avoir délibéré, a approuvé le règlement des études et des examens, applicable pour l'année universitaire 2023-2024 tel que joint en annexe.

Résultats des votes : Adopté

Membres présents ou représentés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lyon, le 18/12/23

Le président du Conseil d'administration